

Commune d'AVENAY
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE
Créé par délibération n°15/2021 du 8 septembre 2021

1 Fonctionnement du restaurant scolaire

La cantine scolaire est un service municipal mis en place pour rendre service aux parents, et n'est en aucun cas un service obligatoire. Le fonctionnement du restaurant scolaire est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Ce service est mis en place du premier jour de la rentrée scolaire, au dernier jour de l'année scolaire, à raison de quatre jours par semaine, uniquement le midi.

- 1- Les parents ne peuvent en aucun cas entrer dans le restaurant scolaire sans autorisation spéciale délivrée par le Maire ou ses représentants.
- 2- En aucun cas le personnel de cantine n'est autorisé et habilité à délivrer aux enfants des prescriptions médicales. En cas de maladie **demander à votre médecin** de :
 - ◆ prescrire la prise de médicament le matin et/ou le soir
- 3- **La mairie décline toute responsabilité en cas de vêtements tachés lors d'un repas pris à la cantine. Les serviettes sont fournies par la mairie.**
- 3- Un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) doit être obligatoirement mis en place pour tout enfant ayant des allergies alimentaires. Il est impératif de le transmettre à la mairie.

2 Bénéficiaires

Les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire de la commune.

3 Modalités d'inscription

Tout enfant déjeunant à la cantine **doit impérativement être inscrit**:
L'inscription se fait par le biais du logiciel « Cantine de France ». Tout parent doit se créer un compte sur ce logiciel. Les modalités d'inscription sont fournies par la mairie.

1 Inscriptions régulières de l'enfant:

↳ Qui déjeune 4 jours par semaine : lundi mardi jeudi vendredi

↳ Qui déjeune de manière régulière au restaurant scolaire mais uniquement certains jours de la semaine : tous les mardis et jeudis par exemple ou bien tous les vendredis

2 Inscriptions occasionnelles de l'enfant:

↳ Qui ne déjeune que quelques jours de la semaine de manière occasionnelle : pas de jours réguliers, pas de semaines définies

3 Inscriptions exceptionnelles

↳ Tout enfant non inscrit à la cantine (voir article 4)

Les inscriptions se font au plus tard sur le logiciel cantine de France du lundi au vendredi la veille du jour du repas et avant 9h30. Pour les repas du lundi inscription le vendredi avant 9h30.

4 Tarifs et paiement mensuel

Les tarifs réclamés aux familles sont fixés annuellement par décision du Conseil Municipal et affichés en mairie.

1-la facturation:

Toute absence non justifiée le jour même entrainera la facturation des repas. Elle tiendra compte des éventuelles déductions ou majoration de repas.

A titre exceptionnel :

- ❖ tout enfant non inscrit préalablement à la cantine pourra déjeuner le jour même sans justificatif des parents , mais le repas sera alors majoré de 100 % .
- ❖ En cas d'urgence parentale (raison médicale, mission professionnelle non prévue,), sur présentation d'un justificatif professionnel certifié par l'employeur des parents et obligatoirement fourni à la mairie, le repas sera alors facturé sans majoration.

2 le paiement :

La facture sera adressée aux parents et le règlement se fera uniquement par carte bancaire sur le logiciel cantine de France **entre le 5 et le 15 de chaque mois. Au-delà du 15 l'accès au paiement en ligne sera suspendu. Vous pourrez toutefois déposer votre règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans la boîte aux lettres de la mairie.**

En cas de non-paiement des factures et après des rappels faits par la mairie, votre dette sera mise en recouvrement par la Trésorerie. Toutefois, si vous rencontrez une quelconque difficulté financière, n'hésitez pas à contacter la mairie qui examinera votre dossier.

5 Décomptes des Absences

Si l'enfant est malade, les parents doivent obligatoirement :

- Fournir un certificat médical déposé en mairie. En cas d'absence de plus d'une journée, le repas du 1^{er} jour d'absence sera facturé.
- Penser à annuler les repas sur le logiciel « Cantine de France », si l'enfant est absent plusieurs jours. Si l'annulation n'est pas faite, les repas seront facturés.
- Le repas étant commandés à l'avance auprès du prestataire, ils sont facturés à la mairie et ne pourront donc être déduits de la facture en cas d'oubli d'annulation par les parents.

6 Discipline

Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter les autres enfants ainsi que le personnel de cantine.

- 1- Lors du rassemblement et des trajets: école/salle de restauration et salle de restauration/école, le personnel d'encadrement veille à assurer la sécurité des enfants.
- 2- Lors du déjeuner chaque enfant rejoint sa place dans le calme.

Les règles mentionnées ci-dessus doivent être scrupuleusement respectées pour le bien de tous.

Le personnel de cantine est invité à faire connaître à la mairie tout manquement répété à la discipline.

Le non-respect de ces points élémentaires de savoir vivre, après un premier avertissement, entrainera l'exclusion temporaire du restaurant scolaire. La durée de l'exclusion sera définie par la commission scolaire de la commune et notifiée par écrit aux parents.

Si aucun changement de comportement n'est constaté chez l'enfant, une nouvelle décision d'exclusion sera prise. Le temps d'exclusion sera de nouveau défini par la commission scolaire communale et notifié par écrit aux parents.

7 Assurances

Il est rappelé que la mairie est assurée exclusivement pour les fautes commises par son personnel.

Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

8 Acceptation

L'INSCRIPTION DE L'ENFANT A LA CANTINE VAUT ACCEPTATION DE CE RÉGLEMENT

PREFECTURE DU CALVADOS

23 SEP. 2021

COURRIER

